

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
54e séance
tenue le
mercredi 31 mars 1999
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 54e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour
l'Organisation

Arbitrages relatifs à des achats

Réforme des achats

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999
(suite)

Système intégré de gestion

Compte pour le développement

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Personnel fourni à titre gracieux par des Gouvernements

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Gestion des ressources humaines

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION 48/218 B
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/53/SR.54
5 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

99-80428 (F)



A/C.5/53/SR.54

Français

Page 2

QUESTIONS DIVERSES

ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME COMMISSION POUR LA PREMIÈRE PARTIE DE LA
REPRISE DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

/...

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)
(A/53/849; A/C.5/53/L.44)

Irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation

1. Le PRÉSIDENT dit que la Commission n'a toujours pas reçu du Secrétariat ni du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) les informations qu'elles a demandées au sujet du rapport du Secrétaire général sur les irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financiers pour l'Organisation (A/53/849). Il propose donc de reporter l'examen de cette question à la deuxième partie de la reprise de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

2. La proposition est adoptée sans être mise aux voix.

Arbitrages relatifs à des achats

Projet de résolution A/C.5/53/L.44

3. M. ARMITAGE (Australie) dit que si les consultations officieuses n'ont pas permis d'arriver à un accord sur le projet de résolution relatif à la réforme des achats, la Commission est parvenue à un consensus sur les paragraphes consacrés aux arbitrages relatifs aux achats. Puisqu'il s'agit d'une question bien distincte, il convient d'adopter un projet de résolution spécifique. Il propose d'adopter par consensus le texte présenté.

4. Le projet de résolution A/C.5/53/L.44 est adopté.

5. M. HERRERA (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, rappelle l'importance que le Groupe attache aux marchés passés par l'Organisation. Il est convaincu des avantages économiques que présente un système transparent donnant les mêmes chances à tous les fournisseurs éventuels. Il aurait été préférable de mener à bien les négociations pour aboutir à un projet de résolution qui contribue à améliorer les activités de la Division des achats, mais compte tenu du manque de temps et de la complexité du sujet, on a dû reporter à la deuxième partie de la reprise de la session la poursuite des consultations. Le Groupe de Rio a participé activement à celles-ci, en cherchant à promouvoir le principe de l'égalité des chances. Il tient à remercier les nombreuses délégations, tant de pays développés que de pays en développement, qui ont appuyé ses propositions. Il sait gré au Bureau des services centraux d'appui et à la Division des achats des renseignements qu'ils ont communiqués et souligne qu'une bonne information est la condition d'une prise de décision transparente. Le Groupe est prêt à participer de nouveau de manière constructive à l'examen de la question.

Réforme des achats

6. Le PRÉSIDENT propose que, compte tenu du manque de temps, la Commission reprenne l'examen de la réforme des achats lors de la deuxième partie de la reprise de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

/...

7. La proposition est adoptée sans être mise aux voix.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999
(suite) (A/C.5/53/L.41 et L.42)

Systeme intégré de gestion

Projet de résolution A/C.5/53/L.41

8. Le PRÉSIDENT présente le projet de résolution et propose de l'adopter par consensus.

9. Le projet de résolution A/C.5/53/L.41 est adopté.

Compte pour le développement

Projet de résolution A/C.5/53/L.42

10. M. KABIR (Bangladesh) présente le projet de résolution. Dans le premier paragraphe, l'Assemblée approuve quatre des mesures proposées par le Secrétaire général sur l'emploi des dividendes pour le développement (A/53/374). Elle le fait à titre exceptionnel, sans possibilité de renouvellement, sans que cela crée un précédent et sans préjudice du résultat de l'examen de divers aspects du Compte pour le développement. L'intervenant recommande à la Commission d'approuver le projet de résolution par consensus.

11. M. LOZINSKI (Fédération de Russie) n'est pas opposé à l'adoption du projet par consensus. Cependant, il voudrait auparavant souligner que cette décision permettra non seulement de lancer des projets concrets, mais également de parvenir à un accord sur les modalités de fonctionnement du Compte. Il demande aux représentants du Secrétariat de confirmer qu'un document de séance reprenant le contenu des accords dont ont fait l'objet les aspects budgétaires de la question sera établi et distribué en temps opportun. Il est indispensable pour la poursuite des négociations que toutes les délégations puissent étudier ces aspects en détail.

12. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) note que l'approbation des quatre propositions mentionnées permettra d'utiliser les ressources inscrites au chapitre 34 du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999. Elle souligne que les projets approuvés devront être exécutés de manière rigoureusement conforme aux procédures et pratiques budgétaires et aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière, comme le Secrétaire général y est invité dans le projet de résolution, où sont réaffirmées les résolutions 52/220 et 52/221 de l'Assemblée générale. La délégation cubaine attend avec intérêt les informations que le Secrétariat doit présenter pour que la Commission puisse reprendre, et peut-être conclure, le débat sur la viabilité, la mise en place et les modalités de fonctionnement du Compte pour le développement.

13. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) dit que le document de séance auquel s'est référé le représentant de la Fédération de Russie sera présenté à la Commission, sous forme de rapport du Secrétaire général, lors de la deuxième partie de la reprise de la cinquante-troisième session.

/...

14. Le projet de résolution A/C.5/53/L.42 est adopté.

15. M. BARNWELL (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, compte tenu de la grande importance que ceux-ci accordent au Compte pour le développement, ils regrettent qu'en dépit des progrès accomplis - dont ils se félicitent - la Commission n'ait pas eu le temps de terminer ses travaux sur la viabilité, la mise en place et les modalités de fonctionnement du Compte. On peut espérer cependant que ces questions pourront être examinées de façon approfondie au cours de la deuxième partie de la reprise de la session. Le Groupe espère que le Secrétaire général reformulera très prochainement ses propositions relatives à l'emploi des dividendes pour le développement, en se conformant aux directives énoncées aux paragraphes 2 à 5 du projet de résolution que la Commission vient d'adopter, afin que les projets prévus puissent faire l'objet d'une décision.

16. M. KÜNTZLE (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés d'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie) et de Chypre, dit que l'Union européenne soutient depuis le début l'idée du Secrétaire général de créer un compte pour le développement. Compte tenu des observations du Comité consultatif, elle appuie aussi bien les propositions du Secrétaire général relatives aux modalités de financement du Compte que celles concernant l'emploi des dividendes pour le développement. En décembre 1997, l'Assemblée générale a affecté 13,1 millions de dollars à des projets et activités devant être imputés sur le Compte au cours de l'exercice biennal 1998-1999. Pourtant, alors que l'exercice est déjà bien avancé, l'Assemblée générale n'avait toujours pas jusqu'à présent pris les décisions voulues pour que quelques-unes au moins des propositions du Secrétaire général soient financées à l'aide de ces fonds. On ne peut donc que se féliciter de l'adoption du projet de résolution. L'Union européenne a demandé avec insistance que les activités proposées aient des objectifs précis, qu'elles débouchent sur des résultats mesurables, que leur efficacité puisse être clairement évaluée à l'aide d'indicateurs et qu'elles viennent compléter les programmes existants. Dans le projet de résolution qui vient d'être adopté, le Secrétaire général est prié de reformuler une partie des propositions figurant dans son rapport sur l'emploi des dividendes pour le développement. Comme le Comité consultatif l'a fait observer, ce sera l'occasion de poursuivre l'élaboration d'indicateurs et, notamment, de faire le point de la situation avant le démarrage des projets. Sans ce bilan initial, ni les États Membres, ni le Secrétariat ne pourront mesurer précisément les résultats obtenus.

17. M. HERRERA (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, se félicite que le projet de Compte pour le développement commence à devenir une réalité. Les États Membres ont décidé de n'approuver que quatre des propositions présentées par le Secrétaire général, mais on peut néanmoins espérer que les projets concernés contribueront à promouvoir le développement. Le Groupe de Rio attend avec intérêt la présentation des propositions visées au paragraphe 5 du projet de résolution adopté et considère qu'elles devront tenir compte de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

18. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande), parlant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, se félicite de l'adoption du projet de résolution, qui constitue la première décision de fond relative au Compte pour le développement

/...

depuis l'adoption de la résolution 52/12 B, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé le principe de la création du Compte. Il est néanmoins regrettable que la Commission soit encore loin d'approuver la proposition de réforme du Secrétaire général concernant le Compte. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se sont d'emblée déclarés favorables à la création de celui-ci et continuent de souscrire sans réserve au projet du Secrétariat d'accroître l'efficacité dans le domaine administratif et de consacrer les économies ainsi dégagées au financement des activités prioritaires dans les secteurs économique et social. C'est pourquoi ils ont souscrit à la décision de la Commission de revenir sur la question avant la fin de la session. Il faudra alors prendre une décision sur les dispositions à prendre pour pérenniser le Compte. Cependant, pour parvenir à ce résultat, tous devront faire preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires, faute de quoi la Commission risque de perdre le temps précieux dont elle disposera en mai, époque à laquelle elle se penche habituellement sur les opérations de maintien de la paix.

19. Comme il a été indiqué lors des négociations qui ont précédé l'adoption du projet de résolution, il aurait été préférable que la Commission approuve tous les projets de développement proposés par le Département des affaires économiques et sociales. Les 13 millions de dollars portés au Compte pour le développement au titre de l'exercice biennal 1998-1999 auraient pu être utilisés en totalité pour mettre immédiatement à exécution les huit projets. Il est regrettable que la Commission n'ait pu parvenir à un accord sur ce point, alors que l'Organisation aurait pu apporter rapidement une aide à des pays en développement et des pays en transition. Il faut espérer que lorsque les quatre projets restants auront été reformulés conformément aux dispositions du paragraphe 5, la Commission pourra les approuver sans autre délai. Ses délibérations sur le Compte pour le développement ont commencé en mars 1998; un an plus tard, les utilisations qu'elle a approuvées ne représentent encore que la moitié des avoirs. C'est notoirement insuffisant. Il convient de soutenir le Secrétaire général dans son entreprise de réforme et de renforcement de l'Organisation, comme l'Assemblée générale en est convenue par consensus dans sa résolution 52/12 B.

20. Mlle CASTELLANOS-GONZÁLEZ (Guatemala) souscrit aux déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Groupe de Rio. Sa délégation souscrit à l'idée selon laquelle une part croissante du budget de l'Organisation doit servir à financer des activités directement liées au développement. Dans la mesure où le Compte pour le développement contribue à la réalisation de cet objectif, elle participera avec intérêt au débat sur sa portée et ses modalités de fonctionnement. La création du Compte devrait inciter les administrateurs de l'Organisation et les États Membres à affecter toutes les économies réalisées à des projets de développement, plutôt qu'à de nouvelles réductions de l'enveloppe budgétaire. Confirmant son engagement en faveur des projets déjà approuvés, la délégation guatémaltèque dit qu'elle appuiera pleinement tout projet concret visant à aider les régions les plus défavorisées du continent américain, en particulier celles dévastées par des catastrophes naturelles qui ont grand besoin de ce type de ressources pour assurer leur développement.

21. M. TAKAHARA (Japon) dit que son pays s'intéresse de près depuis le début à la mise en place du Compte pour le développement et tient à rendre hommage à M. Kabil, dont les efforts de coordination des négociations ont produit des résultats positifs. Il faut poursuivre l'examen des modalités de mise en place

et de fonctionnement du Compte afin de parvenir à un accord sur l'emploi qu'il convient de faire du solde des dividendes pour le développement. La délégation japonaise espère que les travaux se poursuivront dans un esprit de coopération et est prête pour sa part à y collaborer.

22. Mme SHEARHOUSE (États-Unis d'Amérique) remercie elle aussi M. Humayan Kabir de sa persévérance dans la conduite des négociations. Les États-Unis sont acquis depuis longtemps à l'idée que les économies découlant des gains d'efficacité doivent servir à financer les activités prioritaires de l'Organisation, en particulier celles qui contribuent au développement. Ils étaient donc tout à fait disposés à approuver les huit projets proposés, qui constituent une petite contribution aux efforts d'insertion dans le réseau d'information mondial. Néanmoins, ils considèrent qu'il incombe autres commissions techniques d'examiner quant au fond les projets proposés, dont seuls les aspects administratifs et financiers relèvent de la Cinquième Commission.

23. L'accord n'ayant malheureusement pu se faire que sur quatre des huit projets proposés, il a fallu de nouveau différer l'adoption d'une décision qui aurait permis d'utiliser des fonds déjà affectés à des activités de développement prioritaires. Il importe que les activités imputables sur le Compte pour le développement aient des objectifs clairement définis et puissent être évaluées au moyen d'indicateurs concrets et précis. Cette exigence est pleinement conforme aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, tels que révisés, et doit impérativement être respectée pour que les États Membres et les fonctionnaires du Secrétariat puissent déterminer si les objectifs ont été atteints. Outre l'examen de projets, la Commission a également reporté celui des modalités de fonctionnement du Compte. Ces reports contribuent à surcharger encore le programme de travail prévu pour mai, dont la Commission ne pourra probablement pas s'acquitter, si l'on en juge par le peu qu'elle a pu faire en mars. Le risque est que la Commission n'ait pas le temps d'examiner les différentes questions relatives aux opérations de maintien de la paix, qu'elle aborde habituellement à cette partie de la session.

24. M. SIAL (Pakistan) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine et remercie le représentant du Bangladesh, M. Kabir, pour son travail de coordination. Comme le demande le projet de résolution qui a été approuvé, les propositions du Secrétaire général devront être reformulées et exécutées conformément aux dispositions statutaires pertinentes. La Commission devra elle aussi tenir compte de ces dispositions et des procédures budgétaires établies lorsqu'elle reprendra l'examen de la question, puisque le Compte pour le développement fait partie du budget ordinaire.

25. M. ATIYANTO (Indonésie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine et s'est jointe au consensus qui a permis d'adopter le projet de résolution. Elle note qu'en dépit de la volonté politique manifestée par le Groupe des 77 et la Chine, qui voulaient aller au fond de la question, la Commission n'a pas pu examiner des points tels que la viabilité du Compte pour le développement ou ses modalités de fonctionnement. La décision adoptée doit être intégralement appliquée. La délégation indonésienne est convaincue que la création du Compte sera bénéfique pour les pays en développement.

/...

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Personnel fourni à titre gracieux par des Gouvernements

Projet de résolution A/C.5/53/L.43

26. Mme ARAGON (Philippines) présente le projet de résolution A/C.5/53/L.43 relatif au personnel fourni à titre gracieux par des Gouvernements et appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 4 du dispositif où il est fait mention du Tribunal pénal pour le Rwanda. Le rapport du Secrétaire général (A/53/715) fait référence à l'engagement de 17 personnes fournies à titre gracieux au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Il convient donc de supprimer la mention qui est faite du Tribunal pour le Rwanda dans le paragraphe en question. L'intervenante recommande à la Commission d'approuver le projet de résolution, tel que révisé, sans le mettre aux voix.

27. M. SIAL (Pakistan) demande des éclaircissements au Secrétariat sur deux points. Au paragraphe 2, l'Assemblée générale rappelle que ses résolutions sur le personnel fourni à titre gracieux doivent être pleinement appliquées. L'orateur voudrait savoir s'il est prévu que le Secrétariat continue de présenter les rapports visés aux paragraphes 6 et 9 de la résolution 51/243. Par ailleurs, au cours de la séance officielle pendant laquelle le point a été présenté, le Secrétariat a déclaré qu'il prenait note des observations du Comité consultatif, notamment de celle visée au paragraphe 6 du projet de résolution. Des questions avaient alors été posées à propos des observations du Comité consultatif selon lesquelles le Secrétariat devait dans certains cas demander l'accord de l'Assemblée générale ou, si elle n'était pas en session, celui du Comité (A/53/417/Add.1). On avait demandé sur quelle disposition s'appuyait cette observation et sur la base de quel critère le Secrétariat devait en prendre note. De l'avis de la délégation pakistanaise, seule l'Assemblée générale peut donner son accord lorsqu'une situation exceptionnelle se présente, comme il ressort du paragraphe 18 de la résolution 52/234. Elle souhaiterait obtenir les éclaircissements demandés avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution.

28. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) remercie Mme Aragon d'avoir coordonné les consultations officieuses. Sa délégation a pris note de toutes les questions qui y ont été abordées. Étant donné que le projet de résolution réaffirme la résolution 51/243 et que l'Assemblée y décide de poursuivre l'examen de la question du personnel fourni à titre gracieux, elle voudrait que le Secrétariat confirme qu'il continuera à présenter pour cet examen des rapports trimestriels et annuels. Selon le Comité consultatif, la majeure partie des fonctions qu'assumaient le personnel fourni à titre gracieux auraient pu être confiées à du personnel du Secrétariat. Il est donc important de réformer les pratiques de recrutement pour éviter que de telles anomalies ne se reproduisent.

29. Mme SALIM (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines), répondant aux représentants du Pakistan et de Cuba, dit que des rapports trimestriels et annuels seront présentés à l'Assemblée générale si celle-ci en fait la demande. Elle précise, à l'intention du représentant du Pakistan, que si

/...

le Secrétariat se trouve confronté à une situation exceptionnelle, il demandera l'avis de l'Assemblée générale.

30. Le projet de résolution A/C.5/53/L.43 est adopté, tel que révisé oralement, sans être mis aux voix.

31. M. BOND (États-Unis d'Amérique) remercie Mme Aragon des trésors d'imagination et d'énergie qu'elle a déployés pour obtenir un consensus sur la question du personnel fourni à titre gracieux qui, comme on l'a fait observer, ne devrait plus se poser. Comme indiqué dans la résolution, à l'exception d'une seule personne, tout le personnel fourni à titre gracieux de type II a quitté le Secrétariat et les tribunaux. L'Assemblée générale doit en savoir gré au Secrétaire général. La décision prise par celui-ci de conserver un membre de ce personnel au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie a suscité une indignation excessive parmi quelques délégations. La délégation américaine est convaincue pour sa part que le Secrétaire général a pris la décision qui s'imposait. Changer d'avocat au milieu du procès aurait créé des problèmes et aurait pu être une cause de nullité, ce qui n'aurait pas manqué d'avoir des conséquences. Compte tenu du caractère particulier des activités du Tribunal, il faut rendre hommage au Secrétaire général d'avoir su tout à la fois appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et respecter les règles de la procédure juridique. L'Assemblée doit lui laisser la marge de manoeuvre dont il a besoin pour faire en sorte que les procédures judiciaires engagées par les tribunaux ne soient pas irrémédiablement compromises.

Gestion des ressources humaines

Projet de résolution A/C.5/53/L.45

32. M. ARMITAGE (Australie) présente, en tant que coordonnateur des consultations officielles, le projet de résolution qu'il révisé oralement. Au paragraphe 5 de la section IV, les crochets doivent être supprimés. Le premier terme de l'alternative proposée au paragraphe 4 de la section IX est supprimé, de même que les crochets entourant le paragraphe, auquel sont apportés quelques autres modifications. Dans sa version définitive, le paragraphe se lit comme suit : "Prie le Secrétaire général, lorsqu'il présentera les rapports sur la composition du Secrétariat, de mettre fin à la pratique consistant à indiquer la répartition du personnel entre les grands groupes géographiques mentionnés à la section II de son rapport et d'établir la liste des pays dans l'ordre alphabétique;". Enfin, le paragraphe 5 de la section IV est supprimé et les paragraphes suivants sont renumérotés en conséquence.

33. Les 12 sections du projet de résolution couvrent plusieurs aspects de la gestion des ressources humaines. L'orateur appelle plus particulièrement l'attention de la Commission sur les paragraphes 9 à 11 de la section V qui font référence au recrutement de personnes qui avaient été mises gracieusement à la disposition du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Étant donné le caractère temporaire des dispositions figurant au paragraphe 26 de la section III.B de la résolution 51/226, l'accent a été mis sur le fait que les contrats visés sont ceux dont sont actuellement titulaires les personnes en question. Le souci de ne pas perturber le fonctionnement du Tribunal est ce qui a primé. En application du paragraphe 4 de la section IX, les pays ne seront plus regroupés par grandes régions géographiques dans le rapport sur la

/...

composition du Secrétariat. M. Armitage propose que le projet de résolution, tel que révisé oralement, soit approuvé sans vote puisqu'il a fait l'objet d'un consensus lors des consultations officielles.

34. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) souhaite faire une observation au sujet du paragraphe 4 de la section IX avant l'adoption du projet de résolution. C'est à tort que, dans son rapport sur la composition du Secrétariat, celui-ci considère, depuis 1959, que le Moyen-Orient est un groupe géographique. Il faut donc se féliciter qu'au paragraphe 20 du document A/53/375, le Secrétaire général ait invité l'Assemblée générale à lui faire savoir si elle souhaitait modifier les regroupements d'États Membres. Il est temps que l'ONU cesse d'utiliser le terme "Moyen-Orient", qui n'est pas une dénomination géographique mais politique. La délégation syrienne est prête à examiner le projet de résolution sur la base de la proposition la plus récente avancée par le coordonnateur des consultations officielles. Elle ne partage pas l'opinion selon laquelle les cinq groupes géographiques doivent satisfaire aux critères utilisés pour la composition des groupes électoraux qui sont sans rapport avec la composition des groupes indiqués dans le rapport du Secrétaire général. Le regroupement des États Membres devrait obéir à une seule norme. La délégation syrienne expliquera sa position lorsque l'Assemblée générale aura adopté le projet de résolution.

35. Le projet de résolution A/C.5/53/L.45 est adopté, tel que révisé oralement, sans être mis aux voix.

36. M. BARNWELL (Guyana), expliquant la position du Groupe des 77 et de la Chine, dit que ceux-ci attachent une grande importance à la gestion des ressources humaines, le personnel constituant l'actif le plus précieux de l'Organisation. Ils regrettent donc que la présentation tardive des documents n'ait pas permis de terminer l'examen de la question au cours de la première partie de la session. Ce point n'étant à l'ordre du jour que tous les deux ans, le Secrétariat dispose de plus de temps qu'il ne faut pour établir les rapports demandés. L'orateur insiste donc pour que la documentation soit présentée dans les délais fixés.

37. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent que le texte ait pu faire l'objet d'un consensus, même s'il ne répond pas à toutes leurs préoccupations. Notant avec inquiétude que le Secrétariat n'a pas pleinement respecté les dispositions de la résolution 51/226 pour ce qui est de l'engagement de personnel fourni à titre gracieux, ils insistent pour que les dispositions qui viennent d'être adoptées soient appliquées à la lettre, comme toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

38. Le Groupe des 77 et la Chine soulignent le rôle primordial qui revient à l'Assemblée générale dans l'examen de toute question concernant les ressources humaines, y compris la réforme de leur gestion. De même, le rôle du Bureau de la gestion des ressources humaines est essentiel pour ce qui est de contrôler et d'assurer l'exécution des tâches prescrites par l'Assemblée générale dans ce domaine.

39. Le Groupe réaffirme qu'il est indispensable de renforcer le système de responsabilités et d'obligations avant d'étendre les délégations de pouvoirs; il attend avec intérêt le rapport sur ce sujet demandé dans le projet de résolution.

40. Le Groupe des 77 et la Chine soulignent que le recrutement du personnel du Secrétariat doit se faire sur la base des principes énoncés au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, et viser en particulier à assurer une représentation géographique aussi large que possible. Ils réaffirment qu'aucune considération de race, de sexe ou de religion ne doit entrer en compte pour le recrutement, la nomination ou la promotion des fonctionnaires, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, du Statut et du Règlement du personnel et des résolutions de l'Assemblée générale.

41. En ce qui concerne l'emploi de consultants et de vacataires, il est de la plus haute importance que les directives générales proposées par le Secrétaire général et révisées par l'Assemblée générale soient rigoureusement appliquées et bénéficient pour cela d'une large diffusion.

42. Enfin, il est fondamental de tenir compte des vues des représentants du personnel lorsque l'on étudie des propositions le concernant. Il est indispensable d'élaborer rapidement une politique complète et systématique d'organisation des carrières en vue de conserver à la fonction publique internationale toute sa vigueur et toute son efficacité.

43. M. KÜNTZLE (Allemagne), expliquant la position de l'Union européenne, constate que c'est au cours des trois dernières semaines seulement que la Commission a pu examiner pour la première fois depuis la présentation des propositions du Secrétaire général en juillet 1997 les questions touchant la réforme de la gestion des ressources humaines. L'attitude constructive des délégations a permis d'adopter un projet de résolution qui fera avancer la réforme lancée par le Secrétaire général pour moderniser le Secrétariat et le rendre plus efficace. L'Union européenne confirme son adhésion sans réserve à cette initiative. Elle se félicite notamment que la Commission soit parvenue à un accord sur la question de la délégation de pouvoirs et, ce faisant, ait donné au Secrétaire général la possibilité de rationaliser les procédures administratives et d'éliminer les fonctions qui font double emploi. L'obligation de rendre compte, qui reste le principe directeur de la réforme, suppose qu'un dialogue plus intense s'établisse entre les différents niveaux de l'administration. L'Union européenne tient à rappeler dans ce contexte que la réforme ne consiste pas pour elle à réduire les dépenses budgétaires, ni à supprimer des postes.

44. Tout en reconnaissant l'importance de la délégation de pouvoirs, le projet de résolution réaffirme le rôle central qui incombe au Bureau de la gestion des ressources humaines pour ce qui est de la planification de ces ressources, du recrutement, des nominations, des promotions et de la mobilité. Il importe en particulier que l'Organisation soit capable d'attirer de jeunes administrateurs qualifiés et de les garder.

45. S'agissant du personnel mis gracieusement à la disposition du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, l'Union européenne sait gré au coordonnateur des consultations officieuses d'avoir su rendre compte fidèlement de l'accord qui s'est fait au sein de la Commission. Elle s'est jointe au consensus sur les paragraphes pertinents de la résolution étant entendu que les fonctionnaires concernés pourraient ultérieurement se porter régulièrement candidats aux postes qu'ils occupent actuellement.

46. M. YAMAGIWA (Japon) dit qu'au cours de la prochaine décennie, l'Organisation va vivre un changement démographique sans précédent. C'est pourquoi le projet de résolution met l'accent sur la planification des ressources humaines et le rôle central du Bureau de la gestion des ressources humaines, et invite à plusieurs reprises le Secrétaire général à en tirer parti pour assurer une répartition géographique aussi équitable que possible dans l'ensemble du Secrétariat, comme l'exige l'un des principes fondamentaux énoncés dans la Charte. Le Japon invite le Secrétaire général à faire le nécessaire en se conformant aux directives de l'Assemblée générale. Il continue d'attacher une très grande importance aux concours nationaux, qui sont un excellent moyen de trouver les candidats les plus qualifiés dans les États Membres sous-représentés, comme le rappelle le projet de résolution. Il se félicite des efforts déployés par le Secrétariat pour accélérer le recrutement des lauréats en attente d'une nomination et espère que la liste sera bientôt épuisée. Se référant au paragraphe 20 de la section V, la délégation japonaise dit que, dans la mesure où plus de trente États Membres ne sont pas représentés ou sont sous-représentés, il convient de continuer à organiser des concours nationaux pour le recrutement aux classes de début. C'est notamment pour attirer des candidats de ces pays qu'il est demandé au paragraphe 20 d'ajuster le nombre des catégories professionnelles pour lesquelles le recrutement s'effectue par voie de concours nationaux; il ne s'agit pas tant de réduire le nombre de ces concours que d'accroître l'efficacité de cette forme de recrutement.

47. M. FEDOROV (Fédération de Russie) considère que, compte tenu des défis que l'Organisation devra relever au XXI^e siècle, il faudrait étudier sérieusement la possibilité de mettre fin à la pratique bien établie des engagements à titre permanent. Ceux-ci devraient être remplacés par des engagements de durée déterminée, plus stimulants, ce qui serait bénéfique à la fois pour les États Membres, pour l'Organisation et pour le personnel. La délégation russe attend donc avec intérêt les propositions que doit présenter le Secrétaire général concernant la création d'un système à double filière comportant des engagements de carrière et des engagements de durée déterminée, ainsi que les conclusions de l'étude sur la question des engagements de durée déterminée que la Commission de la fonction publique internationale doit effectuer en tenant compte des tendances actuelles en matière de gestion du personnel.

48. Étant donné les difficultés financières de l'Organisation, il faudrait autant que possible utiliser les modalités prévues par l'Assemblée générale pour attirer des candidats qualifiés. La délégation russe a noté que l'Organisation n'employait plus de personnel mis gracieusement à sa disposition. Elle rappelle qu'elle est toute acquise à la formule du détachement de fonctionnaires nationaux auprès de l'Organisation, dont le principe est réaffirmé dans la résolution. Elle espère que les responsables du Bureau de la gestion des ressources humaines en tiendront compte et y auront plus largement recours pour assurer à l'Organisation les services des spécialistes dont elle peut avoir besoin.

49. La Fédération de Russie considère que la section relative au recrutement et aux affectations contient des dispositions très intéressantes. Il faut tout mettre en oeuvre pour que l'Organisation continue d'attirer de nouveaux talents, en veillant cependant à recruter des personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité exigées par la Charte.

50. Plutôt que de mettre en place d'importants programmes de formation, l'Organisation devrait s'assurer le concours de spécialistes dont les connaissances soient à jour. Quant au système de suivi du comportement professionnel, qui n'a pas encore produit de résultats tangibles, il faut espérer que le Secrétariat saura l'améliorer et le mettre en pratique, en s'appuyant sur les recommandations de l'Assemblée générale, ce qui permettrait enfin à la Commission de juger de son efficacité.
51. Il est pris note, dans le projet de résolution, de l'intention manifestée par le Secrétaire général de présenter des propositions concernant la réforme de la gestion des ressources humaines. Les décisions pertinentes de l'Assemblée générale devront guider ses travaux. La Fédération de Russie espère que les responsables du Bureau de la gestion des ressources humaines et tous leurs homologues du Secrétariat tiendront compte dans leurs activités des dispositions figurant dans le projet de résolution.
52. M. NEE (États-Unis d'Amérique) juge encourageants les progrès réalisés sur la voie d'une réforme de la gestion des ressources humaines s'inscrivant dans le cadre plus large du programme de réforme global du Secrétaire général. Il note avec satisfaction que le système de notation est opérationnel et que le Code de conduite a été incorporé au Statut et au Règlement du personnel. Il faut continuer de simplifier les procédures administratives pour pouvoir déléguer davantage de pouvoirs aux directeurs de programme. Les États-Unis espèrent qu'au fur et à mesure des progrès de la réforme, le Bureau de la gestion des ressources humaines prêtera davantage d'attention à la formulation des politiques et au suivi de leur mise en oeuvre. La réduction de moitié ou presque du délai moyen de recrutement est de bon augure et il faut poursuivre les efforts dans ce sens.
53. Se référant au paragraphe 11 de la section V du projet de résolution et aux observations liminaires du coordonnateur des consultations officielles, l'orateur dit qu'il est entendu pour sa délégation que les personnes occupant actuellement les postes visés pourront présenter leur candidature lorsque les avis de vacance de poste auront été publiés. Le projet de résolution ne doit pas empêcher le Tribunal de s'acquitter de la tâche importante qui lui a été confiée.
54. M. ORR (Canada), parlant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, réaffirme que l'Organisation doit devenir une institution compétente, capable de s'adapter et soucieuse de résultats. Pour réussir cette mutation, il faut des fonctionnaires modernes d'esprit et dynamiques, réunissant les qualités exigées au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. Il faut donc se féliciter que le projet de résolution fasse une large place à la planification des ressources humaines et invite le Secrétaire général à améliorer les procédures de recrutement et d'affectation, à favoriser la mobilité de tous les fonctionnaires recrutés sur le plan international et à améliorer la représentation des femmes au Secrétariat.
55. En raison du nombre de dispositions figurant dans le projet de résolution, il faudra du temps au Secrétariat pour l'appliquer intégralement. Il serait préférable à l'avenir de rédiger des textes plus courts et plus précis, où la politique à suivre serait définie dans ses grandes lignes, le Secrétariat étant chargé des détails de la gestion. La préparation d'un projet plus court et plus

concret aurait évité aux membres de la Commission l'une de ces séries de négociations marathon qui semblent devoir se multiplier. L'orateur espère que le texte approuvé n'empêchera pas le Secrétaire général de renforcer l'Organisation et de la rendre plus efficace, ce qui est l'objectif visé par tous les États Membres.

56. M. GARNIER (France) signale un problème de traduction dans la version française du projet de résolution. Au paragraphe 11 de la section V, le terme anglais "current", qui avait été soigneusement soupesé, n'a pas été rendu. Il propose de remédier à cette omission en employant les termes "contrats en cours" ou "contrats actuels".

57. Mme SALIM (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines) remercie le coordonnateur de ses observations relatives au paragraphe 11 de la section V et dit que le Secrétaire général en tiendra compte lorsqu'il exercera à ce sujet les prérogatives que lui confère la Charte. La Sous-Secrétaire générale appelle l'attention de la Commission sur les incidences qu'a le fait d'inclure les termes "l'exigence de répartition géographique équitable" au paragraphe 22 de la section V, où il est demandé d'aligner les concours en vue de la promotion à la catégorie des administrateurs sur les concours nationaux. Contrairement aux seconds, les premiers ne sont pas des concours de recrutement, mais un instrument de promotion des fonctionnaires se trouvant déjà au service de l'Organisation, le seul qui puisse permettre à un agent des services généraux d'accéder à la catégorie des administrateurs. Chaque année, ce sont des centaines de fonctionnaires qui entrent en lice pour quelques postes, tandis que des centaines d'autres poursuivent des études, à leurs propres frais, pour obtenir le diplôme universitaire qui leur permettra éventuellement de "se porter candidats. Tel qu'il est rédigé, le paragraphe 22 pourrait signifier qu'à cause de leur nationalité des fonctionnaires pourraient se voir refuser la possibilité d'être promu à la catégorie supérieure, alors que jusqu'à présent ce facteur n'a jamais été pris en compte pour les promotions. Ce serait porter un rude coup au moral des fonctionnaires qui, quelle que soit leur catégorie, devraient tous avoir des chances de promotion.

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION 48/218 B DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (suite)

58. Le PRÉSIDENT propose que la Commission reprenne l'examen du point 145 lors de la deuxième partie de la reprise de la cinquante-troisième session.

59. Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS DIVERSES

60. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) demande à nouveau que soit modifiée comme il l'indique l'intitulé en arabe du Bureau des services de contrôle interne, les termes qu'il propose d'employer étant plus justes.

ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME COMMISSION POUR LA PREMIÈRE PARTIE DE LA REPRISSE DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

61. Le PRÉSIDENT déclare achevés les travaux de la Cinquième Commission pour la première partie de la reprise de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 17 h 25.
